

# ***Info-SPPTU***

*Bulletin d'information du Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université*

Vol 1 N0 2

juillet 2005

---

Bonjour à tous,

Au menu de votre Info-SPPTU, nous vous fournissons en premier lieu, un compte-rendu de la première rencontre du nouveau Comité de la recherche.

En deuxième lieu, pour ceux et celles qui étaient absents aux audiences sur le grief de la classification salariale, nous présentons un résumé des témoignages entendus.

Bonne lecture !

## **Le Directeur de l'enseignement, de la recherche et de la création (DERC) rencontre le Comité de la recherche.**

Le 26 juin dernier, le DERC a tenu à rencontrer les nouveaux membres du Comité de la recherche. À cette première rencontre, Raymond Duchesne a rappelé aux membres le rôle du Comité, tel que défini à la page 7, au point 2.31 de la convention collective des professeur(e)s .

M. Duchesne a également mandaté Kim Lien Do comme représentante de la DERC au Comité de la recherche.

Il propose que le Comité se penche rapidement sur la mise à jour des politiques institutionnelles reliées à la recherche et à la création : Politique sur la recherche, Politique d'éthique avec les êtres humains, Politique d'éthique en matière d'intégrité en recherche, Politique de valorisation des produits de la recherche, Politique d'organisation des unités de recherche, Politique concernant la propriété intellectuelle, Politique de recouvrement des coûts.

Par ailleurs, il s'engage à défendre l'autonomie de la Télé-université à l'égard de la recherche, tel que stipulé dans le protocole d'entente TÉLUQ-UQÀM. Il mentionne que des représentations sont amorcées pour y parvenir.

Il ne prévoit pas d'accrochage dans le cas des demandes de subvention ordinaires où il n'y a pas de quotas. Cependant, il semble qu'il y aura des difficultés dans les zones où l'UQÀM fait face à des quotas en matière de subventions. Par exemple, les Fonds FCI, les bourses, les chaires, les FIR fédéraux et provinciaux, les programmes favorisant la recherche dans les petites universités de certains organismes subventionnaires.

Actuellement, nous avons reçu 30,000\$ pour le maintien des subventions FCI à titre de petite université. Au moment où les organismes subventionnaires ne reconnaîtront plus notre statut, la Téléuq perd trois chaires, les frais indirects de subvention risquent de diminuer, et les 30 000\$ prévus pour les deux prochaines années seront annulés.

Il est difficile de penser que l'UQÀM compensera nos pertes, même s'ils se sont engagés à conserver nos acquis en recherche dans le protocole.

Bonne nouvelle ! Le FIRC sera d'un montant de 94 000\$ en 2005-2006 ; la bonification est due à la subvention à la petite université du CRSH, reçue récemment en vertu du programme Aide à la petite université (30 000 \$ par an pendant 3 ans). Pour les deux prochaines années, le supplément de 9000\$ réservé au FIRC est fonction de la décision du CRSH suite au rattachement TÉLUQ-UQÀM.

Au sujet des espaces de recherche, les besoins sont comblés pour les subventions actuelles. La Télé-université ne peut que distribuer le nombre de mètres carrés dont elle dispose. Elle émet aussi une règle générale; aucun espace alloué ne pourra être considéré acquis de façon permanente.

En outre, Raymond Duchesne déclare qu'il n'y a pas de prévision d'agrandissement advenant des résultats futurs positifs à la fois pour les subventions des chercheurs et pour le nombre d'EETC en enseignement. Le Gouvernement du Québec ne subventionne plus les espaces de recherche. Le DERC mentionne que le problème sera réglé le moment venu et que ce sera à l'UQÀM à fournir des locaux adéquats à la TÉLUQ si des besoins supplémentaires se font sentir.

À suivre ...

---

### **L'ARBITRAGE DES 5 ET 6 JUILLET : Qui dit vrai ?**

Pour faire suite aux auditions de l'Île Charron sur le grief de la classification salariale, l'exécutif vous invite à participer à son **Quiz de la cour en direct** qui vous demande de déterminer, parmi tous les témoignages présentés à ce que l'avocat de la partie patronale qualifie de "commission royale d'enquête", quels sont les témoins qui rapportent le plus fidèlement les faits reliés au grief sur la classification salariale. À gagner; une mention d'honneur faisant état de votre perspicacité dans votre Info-SPPTU et l'occasion de prendre une consommation de votre choix en compagnie de votre président.

À ce stade-ci des procédures, l'exécutif ne commentera pas les faits qui ont été rapportés lors des audiences des 5 et 6 juillet derniers. Les réponses à ce quiz vous seront fournies dans le texte de la décision de l'arbitre qui sera rendu public après les audiences. Par contre, rien ne vous empêche de tester votre jugement et de faire

vos propres prédictions sur l'issue de la démarche d'arbitrage. N'hésitez pas à nous les faire parvenir, c'est toujours un plaisir de vous lire.

Ce n'est qu'au moment où la décision sera rendue que votre exécutif livrera ses commentaires éditoriaux. Alors, en attendant, nous vous présentons le compte rendu des meilleurs moments des audiences et vous souhaitons bonne chance dans notre concours !

Les audiences ont débuté avec la poursuite du témoignage de notre président Jean-Yves Lescop. Étant donné son caractère public, le SPPTU a voulu déposer en preuve la lettre de Louise Bertrand qui vous a tous été expédiée le 30 mai 2005. L'avocat de la partie patronale s'est opposé au dépôt, invoquant le fait que cette lettre contenait des informations privilégiées relatives à une offre de règlement du litige. L'arbitre Tremblay a conclu que les discussions entre les parties, même si elles sont rendues publiques, ne doivent pas être portées à la connaissance d'un arbitre, refusant ainsi de l'admettre en preuve.

Jean-Yves Lescop a de plus signalé la découverte, le 22 juin dernier, du nouveau cas d'un professeur, actuellement cadre supérieur à la Télé-université, et qui aurait été sous classé depuis 1991. Il s'agit de notre collègue Gilbert Paquette.

Le second témoin a été le secrétaire du SPPTU, Alain Dupuis. Ce dernier a décrit l'état des dossiers des professeurs en possession du syndicat. Il constate que nos dossiers contiennent des documents que l'employeur n'a pas et à l'inverse, que plusieurs informations détenues par l'employeur n'apparaissent pas dans le dossier des professeurs du syndicat. Entre autres, il manque la majorité des Curriculum Vitae, les années d'expérience, les dates d'obtention des diplômes et plusieurs lettres de l'employeur adressées à des professeurs à l'intérieur desquelles le syndicat n'est pas en copie conforme.

Le troisième témoin a été le trésorier du SPPTU, Denis Robichaud. Il a poursuivi son témoignage amorcé le 22 février dernier. Il mentionne la découverte d'informations provenant d'une banque de données du siège social qui étaient préparées et envoyées depuis un bon nombre d'années à René Roy par la Direction des ressources humaines. Ce document était en fait destiné au syndicat, mais René Roy le conservait dans ses dossiers en pensant que la DRH faisait parvenir une autre copie directement au syndicat.

Le cas de notre nouveau collègue Kamel Béji a été par la suite soulevé. Un affidavit a été déposé en preuve dans lequel M. Béji affirme avoir reçu, lors de son engagement, une première offre de classement et de salaire correspondant aux prétentions du SPPTU. Offre qui par la suite a été retirée par la Télûq sous prétexte du grief sur la classification salariale, et remplacée par une offre contenant la gracieuseté d'une année d'expérience supplémentaire et un classement plaçant M. Béji dans le groupe des lésés, avec promesse de rétablissement de sa classification lors de la signature de la nouvelle convention collective.

Le cas particulier d'un autre collègue, M. Luc Nadeau a également été présenté. Le SPPTU a signé une lettre d'entente parce que M. Nadeau provenait de l'Université Laval avec un salaire plus élevé que ce que les échelles de la catégorie III de la Télûq étaient en mesure d'offrir. La lettre d'entente prévoit donc une prime et son insertion dans les échelles salariales lorsque celles-ci auront rattrapé le chiffre de son salaire.

Comme son salaire était hors norme, il fallait fixer d'abord la norme qui consiste à classer le professeur dans les échelles de la Téléq afin de déterminer le montant de la prime. Lors de l'embauche, M. Nadeau possède un doctorat et 28 années d'expérience lui sont reconnues. En faisant la démarche selon la méthode utilisée par la Téléq, il aurait dû être classé à la catégorie III, échelon 16, et se retrouver parmi le groupe des lésés. Or, la lettre d'engagement du professeur le place à la catégorie III, dernier échelon correspondant à 20, soit exactement selon les prétentions du SPPTU.

La première journée d'audience s'est terminée avec la présentation de notre collègue Lise Parent. À l'aide d'un document PowerPoint, Mme Parent a fourni les résultats de l'enquête menée par le SPPTU, décrit chaque cas des professeurs lésés et fait la démonstration qu'il y aurait eu une césure dans l'application et l'interprétation des articles de touchant l'intégration des professeurs dans les échelles salariales à partir de 1993.

Le lendemain, le 6 juillet 2005, les audiences se sont poursuivies avec la continuation du témoignage de Lise Parent. Cette dernière a exposé les démarches entreprises et les réponses obtenues suite à son questionnement sur sa classification depuis son engagement en 1994. Elle représente un des cas où le syndicat n'est pas en copie conforme dans sa lettre d'engagement qui la place en catégorie III, échelon 1 et dans ses communications subséquentes avec l'employeur. Comble de malheur, alors qu'elle se trouve au Conseil professoral avec Michel Sénécal, elle l'interroge sur le fait qu'elle se situe en catégorie III, échelon 1, avec 14 années d'expérience. Michel Sénécal la rassure et se rassure lui-même, en mentionnant qu'avec 15 ans d'expérience reconnue, il est classé en catégorie III, échelon 2. Ainsi, ces deux personnes se sont, sans le savoir, mutuellement confortées face à une situation qui leur semblait défavorable et ont ainsi cru que l'employeur les avait traitées équitablement.

Le questionnement de notre collègue Lise Parent referra surface en 2003, lorsqu'elle sera élue comme secrétaire du SPPTU. Elle envoie une lettre questionnant Louise Bertrand qui n'obtiendra pas réponse. Sauf qu'au même moment surgit le cas de Réjean Légaré qui débouchera sur le grief de la classification salariale déposé le 3 juillet 2003 et donnera lieu aux présentes auditions.

Le second témoin de la journée fût Hamadou Saliah-Hassane. Son témoignage semble démontrer qu'en plus d'avoir été lésé de quatre (4) échelons, il n'aurait pas été reclassé dans le mois suivant l'obtention de son doctorat, tel que le stipule la convention collective. En effet, dans les dossiers déposés par le syndicat et l'employeur, on ne retrouve aucune trace d'une lettre faisant état d'un reclassement dans les délais prescrits.

En milieu d'avant-midi, Louise Bertrand s'est présentée en compagnie de Raymond Duchesne pour livrer leur témoignage. Compte tenu de l'importance des personnages, nous vous livrons un compte rendu le plus fidèle possible du témoignage de chacun. Mais auparavant, nous vous rappelons une portion du texte de la lettre du 30 mai dernier, qui n'a pu être produite en preuve suite aux objections de l'avocat de la partie patronale :

*«...En ce qui concerne le grief, je vous répondrai qu'aucun professeur de la Télé-université n'est traité de façon inéquitable. L'expérience et la scolarité des*

*professeurs de notre institution ont toujours été évaluées de la même manière, selon les dispositions exactes du contrat de travail qui nous liait. Ces dispositions ont été confirmées par les parties à plusieurs reprises au cours des ans, à l'occasion du renouvellement de la convention...*

*...Dernière chose sur le sujet : le recteur de l'UQÀM a été tenu régulièrement informé au cours des derniers mois, de l'état des négociations de la convention collective et de la procédure de grief et appuie entièrement la position de la direction de la Télé-université à cet égard... »*

Voici donc les deux témoignages :

**Louise Bertrand**

À propos de votre connaissance du grief.

Me McManus : Avez-vous pris connaissance de la présentation faite par Lise Parent ?

Louise Bertrand : Non je ne l'ai pas vu.

Me Asselin: Pour vous éclairer sur la question, je ne n'ai pas rencontré Mme Bertrand pour lui présenter le contenu.

Me McManus : En régie en avez-vous discuté ?

Louise Bertrand : Je suis au courant de l'existence du grief, le DER en parle, mais nous ne sommes jamais entré dans les détails.

McManus : Concernant une césure dans la pratique de classement en 1993, êtes-vous au courant ?

Louise Bertrand : Non

Me McManus : Êtes-vous au courant que sous votre vice-présidence au SPPTU, Lise Parent, France Henri et Michel Sénécal auraient perdu quatre (4) échelons dans leur classement ? Êtes-vous au courant que dix (10) professeurs prétendent être dans cette situation (perte de 4 échelons)?

Louise Bertrand : Je suis au courant de l'objet du grief, mais je ne connais pas les détails.

Me McManus : Hamadou Saliah a déposé un courriel du 22 janvier 2000-soutenance de thèse quels sont les suites que vous y avez donné ?

Louise Bertrand : Toutes les questions étaient traitées par M. Roy.

Me McManus : Vous n'êtes pas au courant s'il a été reclassé ?

Louise Bertrand : Je ne le sais pas.

Me McManus : Quelles sont les responsabilités du DER

Louise Bertrand : Les responsabilités sont d'appliquer les règles de la convention collective des professeures et professeurs.

Me McManus : Quels sont les moyens pour vérifier s'il n'y a pas d'erreur dans les classements ?

Louise Bertrand : Il y a d'abord une évaluation par la direction des ressources humaines, monsieur Roy reçoit ces évaluations, et une lettre est envoyée au professeur avec copie conforme au syndicat.

Me McManus : Lors de votre passage au syndicat, y a-t-il eu des plaintes relatives aux classements?

Louise Bertrand : Je n'ai pas de souvenir s'il y a eu des plaintes.

Me McManus : Annuellement, il y avait un envoi de lettres d'avancement annuel. Faisiez-vous des vérifications de ces lettres à cette époque ?

Louise Bertrand : Je ne me souviens pas de cas qui ont été soulevés.

Me McManus : Quel était le climat qui existait entre la direction et le syndicat ?

Louise Bertrand : Je dirais que les relations étaient correctes et non perturbées, dans un climat de confiance.

**Raymond Duchesne**

Me McManus : Quel est votre cheminement professionnel à la Téléq ?

Raymond Duchesne : De 82 à 2000 j'ai été professeur. De 2000 à 2004, directeur des études. En septembre 2003, directeur de l'enseignement et de la recherche (DER) par intérim. Du point de vue syndical, j'ai été trésorier du SPPTU de 84 à 86 et négociateur en 85-86.

Me McManus : À cette époque, les échelles salariales s'arrimaient-elles à une table réseau ?

Raymond Duchesne: Oui

Me McManus : Cette pratique a-t-elle toujours été maintenue ?

Raymond Duchesne : Dans les années 90, la formule réseau a été abandonnée au profit d'aménagements locaux et les échelles salariales faisaient partie de ces aménagements.

Me McManus : On aurait abandonné cet arrimage aux alentours des années 90. Comment expliquer que les échelles dans le document déposé par la partie patronale émanent du réseau ?

Raymond Duchesne : C'est au cours des années 90 et je ne suis pas sûr de pouvoir donner une date précise.

Me McManus : l'échelle de 2003 est du réseau, de quelle manière ça s'est passé à la Télusq ?

Raymond Duchesne : Le directeur des études ne se mêle pas des échelles salariales.

Me McManus : Avez-vous pris connaissance de l'exposé de Mme Parent ?

Raymond Duchesne : Non, mais je connais les allégations du syndicat.

Me McManus : De la prétention du changement aux alentours de 93 dans la méthode d'application de la classification ?

Raymond Duchesne : Je suis au courant.

Me McManus : Avez-vous vérifié la prétention syndicale

Raymond Duchesne : Non je n'ai pas vérifié la véracité des allégations du syndicat, s'il y avait eu belle et bien césure en 1993. Je ne suis pas aller dans les détails.

Me McManus : Êtes-vous au courant que la majorité des professeurs lésés prétendent avoir subi une perte de 4 échelons ?

Raymond Duchesne : Je suis au courant.

Me McManus : Allons à la diapositive 7 où, pour le même nombre d'années d'expérience, une colonne montre un classement différent pour des professeurs ayant le même nombre d'années d'expérience et le même diplôme. Comment expliquez-vous cela ?

Raymond Duchesne : D'abord, avant mon entrée en fonction comme DER, je ne me mêlais pas de la classification, ce n'est qu'en sept 2003 que j'ai pris connaissance de ces écarts. Il arrive que des écarts soient explicables par des circonstances particulières.

Par exemple ;

- 1) un professeur qui vient d'un autre établissement du réseau se voit classer comme il était dans son université d'origine;
- 2) certains professeurs ont négocié des choses avantageuses pour eux.

Me McManus : Que faites -vous dans ces cas là ? Trouver vous cela équitable ?

Objection de Me Asselin : C'est une opinion

Me McManus : Une question comme celle-ci se pose à un patron en matière d'application d'une convention collective.

Arbitre Tremblay : L'équité salariale est un sujet que, si vous me posez la question je répondrai, que monsieur Duchesne répond oui ou non à la question, cela n'avancera rien.

Me McManus : Document S-25 (cas Béji) êtes-vous au courant de ce cas, comment l'expliquez-vous ?

Raymond Duchesne : Au moment de son engagement, nous avons l'intention d'aligner nos pratiques sur celles de l'UQAM, mais la convention n'étant pas signée, il y a eu une erreur de notre part, on a proposé une classification qui n'était pas en application. Mais nous nous sommes rétractés et nous tiendrons notre engagement initial en rectifiant la classification de M. Béji.

Me McManus : Vous prétendez que ça n'a jamais changé, alors que vous avez dit que vous n'aviez pas vérifié la césure de 1993 ?

Raymond Duchesne : Oui

Me McManus : Connaissant la prétention du syndicat sur le grief, vous maintenez dans le contexte de classification de Béji que la méthode Télug doit continuer à s'appliquer.

Raymond Duchesne : Oui parce que cette situation qui origine depuis 1983 est celle qui a été appliquée depuis ce temps. Depuis le renouvellement de la première convention collective en 1983, c'est toujours de la même façon que nous avons procédé.

Fin du témoignage de Raymond Duchesne.

Louise Bertrand et Raymond Duchesne ont quitté les lieux immédiatement après avoir témoigné.

Le témoignage suivant a été celui de notre collègue Michel Sénécal. Comme dans le cas de Lise Parent, les communications de l'employeur lors de son engagement et de son questionnement suite à un classement en catégorie III, échelon 2 n'ont pas été expédiées au syndicat. Dans ces documents, on le rassure que le tout a été fait selon les règles de l'art conformément aux dispositions de la convention collective. Michel Sénécal confirme également la version de Lise Parent lorsqu'elle lui a demandé des informations sur sa classification. Il mentionne avoir été également rassuré en constatant que sa collègue était classée comme lui.

Notre ex-collègue Réjean Légaré est venu par la suite témoigner de la façon dont il a découvert la situation qui a donné lieu au grief en 2003. Il avait passé une année entière à la Télug et l'obtention de son doctorat lui donnait deux (2) échelons (années d'expérience) de plus. L'écart entre les échelons de catégorie II est de l'ordre de 1 100\$. Il a constaté que suite à son reclassement, son augmentation globale était de 900.00\$. Donc, son augmentation de salaire ne correspondait même pas à un échelon de la classe II, alors qu'il avait été promu en catégorie III avec deux échelons supplémentaires.

Après avoir questionné la direction de la Télé-université, son insatisfaction des réponses obtenues le 10 juin 2003 l'a amené à sonner l'alarme et à mettre le syndicat au parfum. Le 3 juillet suivant, le grief sur la classification salariale prenait naissance et devenait officiel.

La journée s'est terminée avec le témoignage de René Roy. Ce dernier a confirmé ce que Denis Robichaud avait mentionné la veille, à l'effet qu'il conservait des



documents destinés au syndicat et produits par la direction des ressources humaines. Il confirme l'exactitude des informations contenues dans le document de présentation de Lise Parent à l'exception des prétentions du syndicat qu'il mentionne bien connaître. Par la suite, les questions portent sur la césure de 1993, nous vous fournissons un compte rendu des questions et réponses qui ont clos la journée :

Me McManus : Selon Raymond Duchesne, à la Télug depuis aussi loin de 1982, le même algorithme serait appliqué, êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?

René Roy : Je vais répondre que Raymond Duchesne est DER depuis 2003, de 1982 à 2004, il croit que c'est vrai et que le texte n'a jamais été changé pendant toutes ces années.

Me McManus : Est-ce que vous affirmez que la Télug a toujours utilisé la même méthode ?

René Roy : Non elle n'a pas toujours suivi la même méthode.

Me McManus : Pourriez vous identifier dans le temps le changement de méthode bien que le texte n'ait pas changé ?

René Roy : À plusieurs reprises, dans le cas de celui qui vient d'une autre institution, on lui a donné la même classification. Un cas que j'ai géré est celui de Mario Poirier. C'était l'attribution d'une prime de marché.

Me McManus : Vous ne m'expliquez que des cas particuliers. Dans une période, il y en a qui ont négocié leurs conditions à d'autres périodes non ?

René Roy : Avant 1996 je ne sais pas comment ça se passait. Je ne m'occupais pas de cela.

Me McManus : Ça dépend des périodes, il y a des périodes plus significative que d'autres pour des problématiques particulières (prime de marché, nouvel embauché à l'emploi) On met de côté l'algorithme pour faire place à une autre méthode ?

René Roy : Par exemple, le cas de M. Nadeau. On est hors norme, on ne l'a pas classé dans nos échelles car il n'y en avait pas qui correspondait. On a fait alors une lettre d'entente avec le syndicat.

La lettre d'entente est validée par René Roy.

Me McManus : Les parties s'entendent sur ce qui suit... donc il y a norme, pour que cette lettre puisse fonctionner, il faut se référer à la norme,

René Roy : Ma compréhension est que le salaire de M. Nadeau est au-dessus des échelons de la catégorie III et on le réintègrera lorsque les échelles le rattraperont.

Me McManus : Le 17 juin 2005, vous écrivez la lettre à Luc Nadeau avec une classification sans échelle. À quelle date est intervenue l'entente de principe ?

René Roy : Le 5-6-mai et nous avons négocié des précisions jusqu'à la date de signature.

Me McManus : Dans la lettre d'embauche, M. Nadeau est classé à la catégorie III, échelon 20 ?

René Roy : Non c'est le dernier échelon parce qu'il n'y en a pas qui correspond à son salaire.

Me McManus : Pourquoi ne pas avoir classé Nadeau ?

René Roy : Parce qu'il n'existe pas d'échelon correspondant à son salaire et ça me semblait plus précis de cette manière.

Me McManus : Le cas de M Hamadou Saliah, vous confirmez qu'il n'a pas été reclassé?

René Roy : Il va falloir que je vérifie pourquoi ça n'a pas été fait. J'ai été surpris d'entendre cela, mais au 1<sup>er</sup> juin, j'ai constaté qu'il était à la catégorie III, il a donc forcément été reclassé pour se retrouver là.

Me McManus : Hamadou Saliah a eu une conversation avec vous à l'effet que vous auriez dit qu'il serait classé en juin?

René Roy : Je ne peux pas confirmer ou infirmer, il faut que je vérifie.

Me McManus : Avez-vous identifié les professeurs qui auraient négocié leur salaire ou leur classification ?

René Roy : Je connais un cas de prime de marché. Mario Poirier. Je siégeais sur le comité de sélection et un membre du comité qui était le directeur du département de psychologie de l'UQAM a mentionné qu'il se proposait de l'engager à l'UQAM. Pour ne pas le perdre, j'ai utilisé les règles de l'UQAM pour sa classification afin de concurrencer l'offre.

Me McManus : À ce moment -là, pour cet individu, vous avez appliqué les règles de l'UQAM. Avez-vous avisé le syndicat ?

René Roy : Lorsque je parle avec un professeur, je ne parle pas au syndicat. Le syndicat a reçu une copie de l'offre d'emploi.

Me McManus : En quoi cette lettre aurait-elle pu indiquer qu'il y a dérogation ?

René Roy : Théoriquement, c'est le nombre d'années d'expérience et la scolarité qui permettrait de le savoir et de le vérifier.

McManus montre U3-F 22 octobre 2002 et S-27 (lettre à Luc Nadeau)

René Roy : Vous n'avez pas la scolarité et l'expérience dans ces documents, mais rien n'empêche au syndicat de le demander toutefois.

Me McManus : En avez-vous avisé le syndicat ?

René Roy : Je ne pense pas.

Me McManus : Pourquoi aviser le syndicat pour Luc Nadeau et pas pour Mario Poirier ?

René Roy : Parce que le salaire de Mario Poirier était à l'intérieur de nos échelles, je pouvais l'intégrer dans nos échelles.

Me McManus : Pourquoi affirmer que si vous pouvez inclure le salaire du nouveau professeur dans les échelles salariales, vous ne faites pas de lettre d'entente avec le syndicat et que si le salaire est trop élevé et ne peut être inclus dans les échelles, vous faites une lettre d'entente avec le syndicat même si la problématique de la prime est similaire dans les deux cas ?

René Roy : Parce que c'est comme ça que ça s'est fait...

Fin du témoignage de René Roy.

C'est donc sur ces mots que se sont conclus les deux jours d'audience.

Vous voulez connaître la suite de cette saga judiciaire, le témoignage de René Roy sera poursuivi lors de la prochaine séance d'arbitrage prévue les 17 et 18 août 2005 à l'Hôtel L'Hôtel Plaza, salon Bethoven, 3031 boul Laurier.

Votre exécutif vous offre donc encore une fois un forfait comprenant une place de choix dans notre loge corporative ainsi que le repas et le transport pour ceux qui viennent de Montréal.

Nous vous attendons en grand nombre.

---